

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Absents : LUCAS Germain, MERLET Adrien

Secrétaire : BERTRAND Elisabeth

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18 JUILLET 2022

Compte-rendu approuvé

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

- Signature d'un devis établi par la Société Pulse, 13 avenue Napoléon Premier, 85540 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, pour la maintenance annuelle du site internet pour un montant de 490,00 € HT.
- Signature d'un devis établi par Yannick Fromenteau, 2 route de Poitiers, 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE, pour la fourniture de peinture pour l'ensemble intérieur des vestiaires de foot pour un montant de 2 585,57 € HT.
- Signature d'un devis établi par Saint Gab'CFP, 32 rue du Calvaire, 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE, pour la formation au bloc « Gérer les ressources financières » de la formation d'Agent administratif territorial polyvalent pour un montant de 1 428,00 €.

II – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE DES VENTS (2021/2022)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération D2022-15 en date du 12 avril 2022 il a été décidé de verser à l'Ogec de Mallièvre/Treize-Vents, une subvention de 9 724 euros pour l'année scolaire 2021/2022, pour les élèves de la Commune inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents ».

Ce montant étant en deçà du coût moyen départemental transmis par la Préfecture de la Vendée, il convient d'ajuster le montant de la subvention, soit + 627.12 Euros.

**Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie des Vents
(2021/2022) approuvée à l'unanimité**

III – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2022,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet, en raison d'une mise en disponibilité,

Le Maire propose la suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet, à raison de 23h33 par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2022,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur : ancien effectif 1

..... : nouvel effectif 0

Suppression du poste de rédacteur approuvée à l'unanimité

IV – QUESTIONS DIVERSES

Sécurité rue de la Poterne

La vitesse est relativement élevée rue de la Poterne pourtant limitée à 30 km/h. Des demandes de chiffrages sont en cours pour des signalétiques plus efficaces en terme de sécurité.

Réorganisation tâches commission communication

La commission communication se réunie le 21/10/2022 à 20h salle du conseil.

Désignation suppléant régie de recette

Elisabeth BERTRAND est désignée pour être régisseuse.

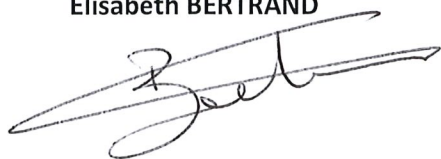
DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

✍ 25 octobre

✍ 29 novembre

Séance levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND



Le Maire,
Guillaume JEAN

